

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE De l'Association MSF Logistique

Article 1 – Conditions préalables

- 1.1 L'association MSF Logistique (ci-après dénommée « MSF LOG ») a été formée par l'association Médecins Sans Frontières France avec pour objectif : « de permettre l'approvisionnement direct de toutes les sections Médecins Sans Frontières, quelles que soient leur nationalité, ainsi qu'éventuellement d'autres ONG ou agences internationales à vocation humanitaire et à but non lucratif, en produits divers nécessaires à l'accomplissement de leurs missions humanitaires.
- 1.2 Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de MSF LOG et de son client dans le cadre de la vente des produits figurant dans le catalogue (ci-après « Produits ») . Les Produits peuvent être sujets à des évolutions ; dans ce cas tout changement peut être effectué, après information par MSF LOG, et n'entraîne aucune obligation pour MSF LOG sur les Produits commandés antérieurement.
- 1.3 Compte tenu de ce qui est exposé à l'article 1.1, tout client de MSF LOG s'engage à ne pas revendre les produits achetés auprès de MSF LOG sur le marché commercial: les Produits ne peuvent être cédés, distribués ou revendus que dans un but d'utilité publique ou humanitaire.
- 1.4 Pour pouvoir être enregistré auprès de MSF LOG, le client communiquera préalablement à MSF LOG : ses statuts signés et en vigueur, les coordonnées exactes de l'organisation, le cas échéant, son statut d'assujetti à la TVA et son numéro de TVA ainsi que son numéro d'autorisation d'achat en exemption de TVA intra-communautaire.
- 1.5 L'utilisation des Produits demeure sous la complète responsabilité du client. Il appartient à celui-ci de vérifier au préalable la législation concernant les conditions d'importation et d'obtenir, si nécessaire, les autorisations, licences d'importation et autres documents spécifiques auprès des autorités compétentes. MSF LOG ne pourra être tenu responsable de la confiscation, destruction ou refus d'entrée des produits vendus non conformes à la législation locale en vigueur.

Article 2 – Processus de commande

- 2.1 Toute commande devra être adressée à MSF LOG suivant les dispositions décrites dans le document de "Première Commande" figurant en Annexe 1. A noter que MSF LOG se réserve le droit de demander un paiement à la confirmation de commande ou une garantie bancaire internationale dans le cas d'une première commande.
- 2.2 Toute commande validée par le client et ayant fait l'objet d'une confirmation de de la part de MSF LOG sera réputée acceptée par MSF LOG et considérée comme contrat de vente dès lors régit par les présentes CGV (« Contrat »).
- 2.3 Toutes les offres de MSF LOG sont valables pour une période de trente (30) jours à compter de la date d'envoi au client et sauf mention contraire expressément stipulée sur celle-ci. Si une

commande est confirmée après expiration de la validité de son offre, MSF LOG se réserve le droit de modifier des paramètres de l'offre.

Article 3 – Quantités

- 3.1 Si une commande du client porte sur une quantité ne correspondant pas aux conditionnements standards de MSF LOG ou de son fournisseur, la quantité commandée sera réputée arrondie à la quantité standard immédiatement supérieure.
- 3.2 MSF LOG en informera le client dans sa confirmation de commande : sauf demande expresse du client envoyée dans les quarante-huit (48) heures à MSF LOG d'arrondir à la quantité standard inférieure, la commande arrondie à la quantité standard supérieure liera définitivement le client.

Article 4 – Prix

- 4.1 Compte tenu de ce qui est exposé à l'Article 2.4, sauf convention particulière entre le client et MSF LOG, les offres de prix seront valables pour une durée maximale de trente (30) jours, à compter de la date d'envoi au client.
- 4.2 Dans les limites d'application d'éventuelles dispositions légales impératives, MSF LOG pourra modifier les prix de vente de la marchandise et du transport en fonction d'éléments qui ne dépendent pas de sa propre volonté (prix appliqué par ses fournisseurs, modification de taux de change, hausses non anticipée des matières premières, etc.).
- 4.3 Toutes taxes généralement quelconques grevant les Produits vendus sont à charge du client. Si un autre taux de TVA ou d'autres taxes devaient entrer en vigueur après la commande, ce sont ces derniers qui seront appliqués.
- 4.4 Sauf mention contraire, tous les prix s'entendent au départ des entrepôts MSF LOG hors couts de transport "et hors frais d'emballages spéciaux éventuels.

Article 5 – Délais de mise à disposition

Les délais de mise à disposition des Produits sont fixés au moment de la confirmation de commande. Néanmoins, MSF LOG peut être amené à modifier ce délai en cas de manquement d'un fournisseur après en avoir informé le client.

Article 6 – Force majeure

- 6.1 MSF LOG ne sera pas tenue responsable d'un retard dans l'exécution du Contrat et de manquements à ses obligations en cas de force majeure. Les cas de force majeure incluent de manière non exhaustive la guerre, les émeutes, les grèves, le « lock-out », les épidémies, l'interruption des transports, la pénurie des matières premières, le bris des machines et outillages, les empêchements résultant des dispositions de l'Autorité en matière d'importation et d'exportation, de change ou de réglementation économique interne, les accidents ou toute autre cause entraînant le chômage de tout ou partie des sites de travail.
- 6.2 Tout cas fortuit ou de force majeure autorise de plein droit la suspension, temporaire ou définitive, des Contrats en cours ou leur exécution tardive. Le client ne pourra en aucun cas se

prévaloir d'un retard dans la livraison pour annuler une commande, refuser de réceptionner des Produits ou exiger des indemnités ou des dommages intérêts.

Article 7 – Transport

- 7.1 MSF LOG organisera, le transport jusqu'au port/aéroport le plus proche de la destination finale convenue, sauf accord particulier contraire. Les conditions de vente, de mise à disposition, d'expédition, de transfert des risques et responsabilités, d'assurance et de réception des Produits seront définies par l'Incoterm mentionné dans la commande (version 2010 ou éventuelle version révisée plus récente).
- 7.2 MSF LOG s'engage à communiquer au client les dates et, s'il y a lieu, les heures d'arrivées prévues par le transporteur, à charge pour le client, de les réceptionner dans les meilleurs délais dès leur arrivée. MSF LOG ne pourra être tenu responsable des frais supplémentaires et/ou pertes de Produits liés à ce manquement.
- 7.3 MSF LOG émet les documents nécessaires aux opérations de dédouanement (contrat de transport, packing list, cargo manifest, factures marchandises, montant transport, certificats de donation, entre autres) et les transmet au client ou à leur transitaire.
- 7.4 Sous réserve de l'incoterm figurant dans la commande, MSF LOG n'est pas responsable du dédouanement à l'importation des Produits dans le pays de destination spécifié par le client. Le client doit prendre les mesures nécessaires pour faire sortir lui-même les Produits des douanes. Tous les coûts douaniers incombent au client et non à MSF LOG.

Article 8 – Assurance des Produits transportés

- 8.1 Si le transport est effectué par MSF LOG, les Produits seront assurés par ses soins. Si l'assurance est fournie par MSF LOG, il appartient au client de ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que l'envoi est intact et conforme aux documents de transports et à sa quantité, ou avoir fait toutes les réserves nécessaires par les documents ad hoc prévus par MSF LOG à cet effet conformément aux dispositions de l'Article 11.
- 8.2 Si au contraire, le transport et l'assurance est prise en charge par le client, celui-ci fera valoir ses droits directement envers le transporteur ou envers son assureur sans que MSF LOG puisse être mise en cause.

Article 9 – Conditions de paiement

- 9.1 Toutes les factures de MSF LOG sont payables aux conditions stipulées sur la confirmation de commande. A défaut de stipulation expresse sur la confirmation de commande, les Produits sont payables à soixante (60) jours à compter de la date de facturation, nonobstant toute contestation éventuelle émise par le client.
- 9.2 Le défaut de paiement, même partiel, d'une facture ou d'un effet de commerce à l'échéance a pour conséquence que :
- (i) tous les montants dus produisent de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement, étant entendu que Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement seraient

supérieurs au montant de cette indemnité, étant entendu que MSF LOG pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

(ii) MSF LOG sera en droit, sans mise en demeure préalable ni intervention judiciaire, de considérer les Contrats en cours comme intégralement ou partiellement résolus aux torts du client ou d'en suspendre l'exécution intégralement ou partiellement, sans préjudice de son droit à l'indemnisation du dommage subi.

9.3 MSF LOG se réserve le droit, même après la confirmation de la vente, d'exiger des sûretés qui garantissent la bonne exécution des obligations du client. MSF LOG sera en droit de suspendre l'exécution du Contrat tant qu'elles n'auront pas été fournies.

9.4 Les paiements se feront par virement sur le compte bancaire de référence de MSF LOG.

Article 10 – Transfert de propriété et transfert de risque

10.1 Le transfert de la propriété des Produits livrés est subordonné au paiement effectif de l'intégralité du montant de la commande, en principal et en accessoires.

10.2 Tant que les Produits appartiennent en propriété à MSF LOG, le client ne pourra en disposer, ni les donner à gage sans l'autorisation écrite de MSF LOG.

10.3 Le client mandate irrévocablement par la présente MSF LOG pour reprendre (ou faire reprendre) comme étant sa propriété, les Produits qui resteraient impayés après mise en demeure ainsi que pour pénétrer (ou pour laisser pénétrer) dans ce but, à l'endroit où les Produits impayés sont entreposés.

10.4 Le risque de perte et de détérioration des Produits ainsi que de dommages qu'ils pourraient occasionner sont transférés au client, même avant le paiement.

Article 11 – Réclamations – Garantie

11.1 Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 8.2., les réclamations concernant l'absence de certains Produits indiqués au bon de commande ou concernant les défauts apparents du Produit livré, ne sont recevables que si elles sont adressées par le client à MSF LOG par écrit dans les soixante-douze (72) heures à compter de la livraison pour des Produits transportés dans des conditions normales et dans les vingt-quatre (24) heures de la livraison pour des Produits transportés sous température contrôlée, et dans tous les cas avant toute utilisation, modification ou envoi et ce, en utilisant le formulaire mis à disposition sur le site/espace commande de MSF LOG.

11.2 Les réclamations relatives à des vices non apparents lors de la livraison doivent, sous peine d'irrecevabilité, être adressées par le client à MSF LOG par écrit dès qu'ils sont découverts.

11.3 MSF LOG garantit les Produits livrés dans les limites et conditions stipulées par le fabricant étant précisé qu'en toute hypothèse, en cas de réclamation reconnue fondée, la responsabilité de MSF LOG est strictement limitée au remboursement ou au remplacement (au choix du fabricant ou de MSF LOG) des Produits non-conformes, à l'exclusion de toute autre indemnité notamment pour manque à gagner ou pour dommage indirect.

11.4 Chaque médicament et matériel médical stérile a une durée de vie égale à la période allant de la fabrication à la date de péremption. Pour tous les médicaments et matériels médicaux stériles dont la durée de vie est égale ou supérieure à trois (3) ans, MSF LOG garantit, dans les limites

mentionnées à l'article 11.3, une validité pour une période de un (1) an à partir de la date "Fin de colisage" (conformément aux normes OMS). Pour tous les Produits dont la durée de vie est inférieure à trois (3) ans, MSF LOG garantit, tel que stipulé à l'article 11.3, une validité assurée de un tiers (1/3) de la durée de vie totale à partir de la date de fin de colisage.

11.5 Sont en tout cas exclus de l'obligation de garantie, l'usure ou la dégradation normale et toute réparation rendue nécessaire par suite d'un entretien défectueux ou insuffisant d'un Produit livré. L'utilisation erronée entraîne ipso facto la déchéance de la garantie. Est également exclue de la garantie, toute réparation rendue nécessaire par suite d'un accident, d'un vol ou d'une tentative de vol, d'un incendie, d'une dégradation intentionnelle, de la foudre, d'un court-circuit ou de manière générale tout dégât causé au bien livré par une cause externe.

11.6 Si le client, sans accord préalable de MSF LOG procède ou fait procéder par des tiers à d'éventuelles réparations ou modifications, ou s'il ne remplit pas ses obligations de paiement, il est déchu de son droit à la garantie. Le client n'a pas le droit de refuser le paiement sous prétexte que MSF LOG n'a pas, pas encore ou seulement partiellement, rempli son devoir de garantie.

Article 12 – Modifications – annulation

12.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 11, les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés.

12.2 Toute modification ultérieure ou annulation d'un Contrat passé devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

12.3 Si toutefois le client décidait unilatéralement de modifier ou annuler le Contrat conclu, il sera tenu d'indemniser MSF LOG pour tous les dommages (frais et manque à gagner) qui découlent de cette modification ou annulation.

12.4 MSF LOG se réserve le droit d'annuler unilatéralement tout Contrat en cours en cas de non-respect des conditions d'éligibilité telles que stipulées à l'Article 1 des présentes CGV, ou en cas de modification de l'objet social de l'organisation qui n'aurait été communiquée à MSF LOG.

Article 13 – Résolution du Contrat

13.1 Si le client ne remplit pas l'une ou plusieurs de ses obligations, s'il est déclaré en faillite, s'il est mis en liquidation ou si ses avoirs sont totalement ou partiellement saisis, MSF LOG a le droit de considérer le Contrat ou la partie non encore exécutée de celui-ci, comme résolu de plein droit sans qu'une intervention judiciaire soit nécessaire, et de réclamer la restitution des Produits encore impayés, sans préjudice des frais et des dommages et intérêts.

13.2 Si le client introduit une demande de concordat judiciaire, toutes les obligations résultant de la convention du Contrat sont suspendues.

13.3 Dans chacune des hypothèses visées aux articles 13.1. et 13.2, le Contrat sera résolu de plein droit à la date de l'envoi par MSF LOG d'une lettre recommandée à cet effet au client et MSF LOG disposera du droit de réclamer la restitution des Produits livrés mais non encore payés.

13.4 Dans l'hypothèse où MSF LOG fait usage du droit susmentionné de résolution de la vente ainsi que dans l'hypothèse d'une résolution judiciaire à charge du client, celui-ci sera redevable à MSF LOG d'une indemnisation forfaitaire irréductible égale à trente (30) % de la partie non encore exécutée de la commande.

Article 14 – Traitement automatisé des données

14.1 Le client marque son accord express sur le traitement automatisé de données personnelles le concernant, données qui ont été communiquées à MSF LOG à l'occasion de la conclusion de chaque Contrat. Ces données sont collectées, traitées et utilisées par MSF LOG pour son propre usage à des fins de service après-vente.

14.2 Le traitement des données est soumis à la loi relative à la protection des données personnelles en vigueur.

Article 15 – Droits de propriété intellectuelle

15.1 Tous les droits de propriété intellectuelle se rattachant à tous dessins, schémas, projets, publications et autres documents émanant de Médecins Sans Frontières (MSF), MSF LOG ou du fabricant de l'équipement ou du Produit en question, restent la propriété exclusive de MSF, MSF LOG ou du fabricant. Ces documents ne peuvent être mis à disposition de tiers sans l'accord exprès et écrit de MSF LOG.

15.2 Aucune partie ne peut utiliser le nom, le logo ou la marque de l'autre partie ou toute adaptation ou traduction qui en est faite, sans le consentement préalable écrit de la partie dont l'utilisation du nom, du logo ou de la marque est souhaitée.

Article 16 – Portée des présentes conditions

16.1 Sous réserve de l'application éventuelle d'une loi impérative en sens contraire (marchés public, entre autres) le client, par le seul fait de sa commande, accepte les présentes CGV et renonce à l'application de ses propres conditions générales éventuelles. 16.2 Le fait que MSF LOG ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause rédigée en sa faveur ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 17 – Droit applicable – Tribunal compétent

17.1 Tous les Contrats conclus par MSF LOG sont régis et interprétés conformément au droit français.

17.2 A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera tranché par les cours et tribunaux de Bordeaux.

17.3 En cas de conflit entre la version française et version anglaise des présentes CGV, de livraison et de paiement, la version française prévaudra.